

Le Comité Syndical du Syndical Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 14 juin 2013.

Etaient présents:

Mme Massiet-Zielenski, MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre,
Leroy, Maimouni, Parent, Tostain, Schepman.

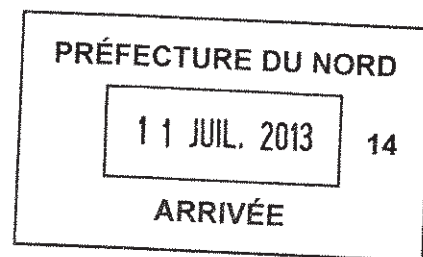
Etaient excusés:

MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Douez, Houssin, Méquignon,
Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 16-13

DECIDE :

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 au marché de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un deuxième réservoir à l'usine de production d'eau potable Aire sur la Lys,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

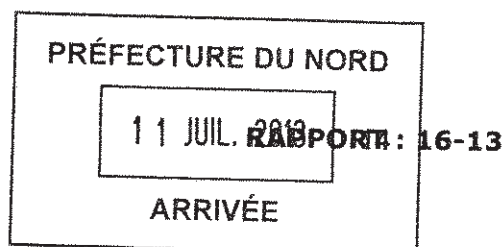
ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 09 JUIL. 2013


Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys


Jean Claude DISSAUX



OBJET : Avenant n° 1 à la mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d'un deuxième réservoir à l'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys

Par délibération en date du 8 février 2011, le Comité Syndical a autorisé la passation d'un marché de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un deuxième réservoir à l'usine de production d'eau potable Aire sur la Lys.

Le marché a été attribué à l'entreprise Bureau Veritas le 14 mai 2012, pour un montant de 18.910,00 € HT.

L'article R431-16 du Code de l'Urbanisme, modifié par le Décret n°2012-615 du 2 mai 2012 - article 9, oblige le contrôleur technique à faire connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade de la conception, des règles parasismiques et paracycloniques dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du Code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-38 du Code de la construction et de l'habitation précise que les travaux concernés sont situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5, délimitées conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement, des bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV au sens de l'article R563-3 du même code et des établissements de santé, lorsqu'ils n'y sont pas déjà soumis au titre d'une autre disposition du présent article.

L'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys appartient à la catégorie d'importance IV, signifiant que son fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Il est donc nécessaire d'ajouter une mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Cette mission supplémentaire fait l'objet d'un avenant n°1 à la mission de contrôle technique initiale, pour un montant de 4.200,00 € HT, soit augmentation de 22% du montant initial.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 9 avril 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation d'un avenant n° 1 au marché de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un deuxième réservoir à l'usine de production d'eau potable Aire sur la Lys,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, 10 JUIN 2013

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX



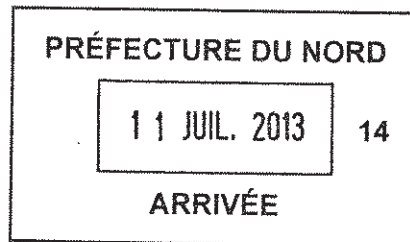
**AVENANT N°01 A L'ACTE D'ENGAGEMENT SIGNE LE 26/03/12
- MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

- **Objet :** Ajout de la mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.
- **Intitulé de l'opération :** AIRE SUR LA LYS
CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME RESERVOIR D'EAU
- **Missions proposées :** L STI LE AV PS
CONSUEL
- **Honoraires :** honoraires de base : 18 910,00 € HT
honoraires supplémentaires (PS) : ... 4 200,00 € HT
honoraires globaux : 23 110,00 € HT

- **Durée des travaux :** 30 mois
- **Montant prévisionnel des travaux :** 4 113 140,00 € HT

➤ **Echéancier de facturation :**

Phase 1 – Contrôle des documents de conception – 3725,00 € HT
- Remise du rapport initial : 3 725,00 € HT – facture.n°12921306 du 06/07/2012



Phases 2.1 et 2.2 – Contrôle des documents d'exécution et contrôle sur chantier de la réalisation des ouvrages – 13 365,00 € HT
- 30 échéances de 445,50 € HT

Phase 3 – Vérifications finales en vue de la réception – 1 820,00 € HT
- Remise du rapport final : 1 820,00 € HT

Mission PS :

- Remise du rapport et attestation phase PC : 2 100,00 € HT
- Remise du rapport et attestation finale : 2 100,00 € HT

Les autres conditions du marché de contrôle technique initial restent inchangées.

Fait à
Le

Le Maître d'Ouvrage,

Fait à Liévin
Le 13 mars 2013
122, rue Denis Papin
Zal saint Amé
62800 LIEVIN
Tél. 03 20 44 99 00
Fax 03 20 44 99 33
Philippe LEBLANC
Chef de Service BTP / ASM de Liévin